



Arrêté n° DS 20-08-2018-09 portant délégation de signature
Madame Cécile QUINTANNA, Directrice du laboratoire CRLA
Centre de Recherches Latino-Américaines
UFR Lettres et Langues

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Lettres et Langues en date du 19 juin 2018, portant élection de Madame Hélène YECHE, Directrice de l'UFR à compter du 20 août 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Lettres et Langues, portant élection de Madame Cécile QUINTANNA, Directrice du laboratoire CRLA à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu la précédente délégation de signature (Arrêté DGS n° 09/2016/08) accordée à Madame Cécile QUINTANNA, en date du 22 septembre 2016, exécutoire au 13 octobre 2016 ;

Arrête

Article 1 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Cécile ~~QUINTANNA~~ ^{QUINCANA}, Directrice du laboratoire CRLA, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;
- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;

Article 2 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Cécile ~~QUINTANNA~~ ^{QUINTANA}, Directrice du laboratoire CRLA, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- Tous les actes de certification du service fait ;

Article 3 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 10.09.2018
Le délégataire,

Madame Cécile QUINTANNA

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Fait à Poitiers le 20 août 2018
Le Président de l'Université

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

14. SEP. 2018

Direction des affaires juridiques